



UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE

Université de Lorraine

***FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY***

9, avenue de la Forêt de Haye  
BP 20199

54505 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

web : [www.medecine.univ-lorraine.fr](http://www.medecine.univ-lorraine.fr)

e-mail : [medecine-contact@univ-lorraine.fr](mailto:medecine-contact@univ-lorraine.fr)

Téléphone : +33 (0)3 72 74 60 00      Télécopie : +33 (0)3 72 74 60 11



# ARRÊTÉS D'EXAMENS

**Année universitaire 2019/2020**



UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE

Université de Lorraine

**FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY**

9, avenue de la Forêt de Haye  
BP 20199  
54505 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

web : [www.medecine.univ-lorraine.fr](http://www.medecine.univ-lorraine.fr)  
e-mail : [medecine-contact@univ-lorraine.fr](mailto:medecine-contact@univ-lorraine.fr)  
Téléphone : +33 (0)3 72 74 60 00 Télécopie : +33 (0)3 72 74 60 11



FACULTÉ de MÉDECINE  
NANCY

# ARRÊTÉS D'EXAMENS

## 2<sup>ème</sup> CYCLE

Année universitaire 2019/2020

# ARRÊTÉS D'EXAMENS

## DFASM 1, 2, 3

### Application de la réforme du deuxième cycle des études médicales

(Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales)

# TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES DES MODALITÉS D'EXAMENS

## Disposition préliminaire :

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM) sanctionne le 2<sup>e</sup> cycle ; il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

## Article 1

Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque UE.

Aucune session spéciale d'examens ne peut avoir lieu.

Quelle que soit la date des épreuves, l'anonymat n'est levé qu'après la délibération du Jury qui arrête les notes définitives. Les décisions du Jury sont irrévocables sauf erreur matérielle dûment reconnue par le Président du jury. Celui-ci doit avertir par écrit le service des examens et en informer l'Assesseur.

Aucune convocation écrite n'est adressée au candidat.

Les résultats d'examens sont également accessibles par internet sur le portail: <http://ent.univ-lorraine.fr>

## Article 2 : Gestion des absences

- Absences sans justificatif : l'étudiant absent à une épreuve est signalé par la mention ABI (Absence injustifiée) et sera considéré comme défaillant (DEF) ; l'UE ne peut donc être validée.
- Absence avec justificatif (certificat médical ou cas de force majeure) à remettre au service de la scolarité dans un délai maximal d'une semaine après l'épreuve : l'étudiant est signalé au jury par la mention ABJ (absence justifiée) ; le jury remplace cette mention par la note 0.

## Article 3

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle et **tablettes et/ou casques audio**), sont interdits sauf l'emploi d'une calculatrice si son usage est prévu explicitement dans le libellé des sujets d'examens.

Durant les épreuves, toute sortie d'étudiant sera consignée dans le procès-verbal de l'épreuve.

**Le téléphone portable doit être éteint et rangé dans un sac. Les sacs doivent être hors de portée de l'étudiant et déposés en bas de l'amphi devant l'estrade. Tout étudiant surpris avec un téléphone portable même éteint à proximité de lui sera considéré comme étant en situation de fraude. Tout étudiant soupçonné de fraude sera convoqué chez M. le Doyen.**

Les consignes ECNi sont appliquées à l'ensemble des examens facultaires : **il est impératif d'avoir les oreilles dégagées (cheveux longs, voile, couvre-chef, ...) durant toute la durée des épreuves (Cf page 9 Mémento du candidat).**

## Article 4

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

*"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.*

*Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".*

La section disciplinaire du Conseil de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, **les sanctions prononcées peuvent aller jusqu'à l'interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un titre ou un diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat (Décret du 13 juillet 1992, art. 41).**

## Article 5

Le nombre d'inscription maximum est porté à **6 pour l'ensemble du DFASM.**

- Aucune de ces années d'études ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition de M. le Doyen.

Les étudiants n'ayant pas validé leur cursus dans les délais réglementaires ne seront plus autorisés à poursuivre des études médicales.

#### Article 6

Les étudiants qui demandent un transfert à la Faculté de Médecine de Nancy au cours du deuxième cycle des études médicales seront admis à s'inscrire dans l'année sollicitée après étude par l'Assesseur du 2<sup>ème</sup> cycle du cursus accompli dans la Faculté d'origine.

#### Article 7

Après une interruption prolongée (supérieure à deux ans) des études médicales, la réinscription sera soumise à l'autorisation du Doyen, après un entretien avec l'Assesseur du 2<sup>ème</sup> cycle.

#### Article 8 : Accès aux copies SIDES :

**Les copies sont accessibles sur la plate-forme SIDES à l'issue des épreuves.**

Tous les examens 1<sup>ère</sup> session seront basculés systématiquement sur la base entraînement de la plate-forme SIDES.

#### Article 9 : Application du Bonus Etudiant B2E obtenu en FGSM3 (applicables à tous les stages dès le 1<sup>er</sup> n+1).

En FASM1, FASM2 et FASM3 : les points « B2E » seront ajoutés à la note (moyenne des notes de 1<sup>ère</sup> session) utilisée pour classer les étudiants lors de la répartition de stages mais ne sera pas prise en compte pour la moyenne à l'année (pas visible sur le relevé de notes).

#### Article 10

Aménagement pour les étudiants présentant un handicap.

Les candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;
- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens ;
- Des adaptations d'épreuves ou dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

#### Article 11 : Lutte contre le plagiat

De juridiction constante, en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle). Ce délit est dès lors constitutif d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 décembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours.

En application de l'article R712-10 du code de l'éducation, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le président du jury saisira immédiatement le président de son Université pour qu'il engage la procédure disciplinaire ad'hoc.

Cela n'empêcherait pas au jury de prendre en considération, lors de la notation de l'épreuve, les passages plagiés pour déterminer la valeur des épreuves, nonobstant la décision que prendra la juridiction disciplinaire de l'Université.

### **MODALITÉS APPLICABLES AUX ÉTUDIANTS ISSUS D'UN ANCIEN RÉGIME D'ÉTUDES**

"Les étudiants reprenant des études commencées dans le cadre d'une des réglementations fixées en application du décret du 6 mars 1934 portant réorganisation des études médicales en vue du doctorat en médecine ou du décret n° 60-759 du 28 juillet 1960 modifié portant réforme du régime des études et des examens en vue du doctorat en médecine ou des arrêtés du 23 et du 24 juillet 1970 doivent satisfaire, sous réserve des dispositions de la loi du 20 juillet 1992 et du décret du 23 août 1985, aux conditions d'études actuellement en vigueur".

## MODALITÉS APPLICABLES AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

### Décret du 2 mars 194

Art.1 : Les étudiants de nationalité étrangère peuvent être admis à s'inscrire dans les universités françaises en vue du diplôme d'Etat de docteur en médecine ou du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, s'ils justifient des titres initiaux français ou de titres étrangers reconnus équivalents par les universités, conformément à la réglementation nationale, pour l'obtention de ces diplômes.

Art. 2 : Quelle que soit leur nationalité, les personnes titulaires d'un diplôme de médecin ou de chirurgien-dentiste sanctionnant des études accomplies dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays étranger et permettant l'exercice de la profession dans ce pays, ainsi que les personnes ayant accompli tout ou partie des études qui y conduisent, peuvent bénéficier de dispenses d'études et d'examens en vue des diplômes français d'Etat de docteur en médecine ou de docteur en chirurgie-dentaire.

Art.3 : En vue du diplôme d'Etat de docteur en médecine, les dispenses prévues à l'article 2 peuvent être accordées dans les limites suivantes :

1° Etudiants ayant accompli avec succès une année d'études médicales ou une année d'études scientifiques pré médicales ; Ces étudiants s'inscrivent en première année dans les conditions prévues par la réglementation pour l'inscription dans cette année d'études. Ils peuvent obtenir la dispense de la scolarité. Ils doivent figurer en rang utile sur la liste de classement établie à l'issue de la première année avant d'être autorisés à s'inscrire en deuxième année ;

2° Etudiants ayant accompli avec succès deux années ou plus d'études médicales et candidats titulaires d'un diplôme de médecin.

Ces étudiants s'inscrivent en première année dans les conditions prévues par la réglementation pour l'inscription dans cette année d'études. Ils peuvent être dispensés de la scolarité de la première année ;

S'ils figurent en rang utile sur la liste de classement établie à l'issue de la première année, **ils peuvent obtenir la dispense de la scolarité des années suivantes** jusqu'à la cinquième comprise. Ils doivent alors subir un examen de vérification des connaissances correspondant aux années d'études sur lesquelles porte la dispense de scolarité. Cet examen prend la forme **d'un oral pour la vérification des connaissances du 1<sup>er</sup> cycle et d'un oral pour la vérification des connaissances du 2<sup>e</sup> cycle. Ces oraux comptent dans la validation de l'année de FASM3.**

## TITRE II – Unités d'enseignement de FASM1 et de FASM2 (MODALITÉS DES EXAMENS)

### Article 1

Les examens comportent :

- En FASM1 des examens spécifiques sur les 5 UE dont une UE « parcours personnalisé » et un examen sur l'UE « Formation générale à la recherche ».
- En FASM2 des examens spécifiques sur les 5 UE dont une UE « parcours personnalisé », un examen sur l'UE « Formation générale à la recherche ».

Une session de rattrapage est organisée (cf. calendrier des examens) dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours après la publication des résultats semestriels.

Les épreuves écrites portent sur le programme officiel traité ou non en cours figurant en annexe.

A compter de la rentrée 2018/2019, les épreuves peuvent comporter tout type de questions (QRU, QRM, DP, QROC) **y compris des TCS**. Vous serez averti(e) en amont des épreuves concernées par l'introduction de TCS (de 2 à 5 vignettes), le temps de composition comprendra 15 minutes supplémentaires. Les réponses aux TCS seront obligatoires mais ne compteront pas dans la note à l'épreuve.

Pour valider le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM), les étudiants devront avoir :

- validé les enseignements théoriques,
- validé les UE du parcours personnalisé,
- validé les stages hospitaliers et les 25 gardes,
- validé le certificat de compétence clinique.

### Article 2 : Enseignements obligatoires :

- Une formation de radioprotection « travailleur » vous sera dispensée, au cours de la FASM1, votre présence est obligatoire. A l'issue vous obtiendrez un certificat, valable 3 ans.
- Un séminaire relatif aux vaccins et antibiotiques est organisé en FASM2, votre présence est obligatoire.
- Les séances de LCA programmées en FASM1 et FASM2 sont également obligatoires.

### Article 3

Le FASM1 comporte 4 Unités d'Enseignement (UE), une UE « Formation générale à la recherche » (Anglais) et une UE du parcours personnalisé.

Le FASM2 comporte 4 UE, une UE « Formation générale à la recherche » (Anglais) et une UE parcours personnalisé.

En préambule, nous rappelons qu'un semestre est composé d'UE, elles-mêmes composées de plusieurs épreuves (anciens « modules »).

Exemple : le S1 de FASM1 comprend l'UE 1 Cardio/Pneumo et se compose d'une épreuve de cardiologie et d'une autre de pneumologie.

Une note éliminatoire est une note inférieure à 8/20 obtenue à une épreuve. Elle invalide automatiquement une UE, ainsi que le semestre concerné. L'étudiant devra donc repasser la 2<sup>e</sup> session selon les modalités décrites ci-dessous.

Pour valider **une UE**, les étudiants doivent obtenir la moyenne à cette UE sans note inférieure à 8/20 aux épreuves qui la composent.

Cependant, pour valider **un semestre**, il faut obtenir la moyenne générale au semestre, sans note inférieure à 8/20 à aucune des épreuves composant les UE du semestre concerné.

Il existe une **compensation** entre les UE d'un même semestre : on peut valider un semestre sans pour autant avoir la moyenne à toutes les UE tant que :

- la moyenne générale du semestre est supérieure à 10/20 ;
- l'étudiant n'a pas eu de note éliminatoire à une ou plusieurs épreuves.

Les étudiants se présentent en **2<sup>e</sup> session** :

- s'ils obtiennent une note inférieure à 10/20 au semestre,
- s'ils obtiennent une note éliminatoire (inférieure à 8/20) à une ou plusieurs épreuves.

Ils doivent alors repasser toutes les épreuves pour lesquelles ils n'ont pas eu 10/20 au sein de l'UE.

Ils gardent le bénéfice des UE ou épreuves dont la note est supérieure à 10/20.

**Exemple** : Un étudiant a les résultats suivants :

UE 1 cardio/Pneumo : cardio 9/20 et pneumo 12/20, le résultat de l'UE est ADM (par compensation).

UE 2 Endoc/Ophtho/Handicap : Endoc 6/20, Ophtho 10/20, Handicap 9/20, le résultat est AJ.

L'étudiant a validé l'UE1 (il a la moyenne sans note éliminatoire) mais n'a pas validé l'UE2 (moyenne inférieure à 10/20 et note éliminatoire).

Il doit repasser les épreuves pour lesquelles il n'a pas eu 10/20, c'est à dire l'Endoc et Handicap.

L'UE 1 est acquise définitivement.

**IMPORTANT : Epreuve supplémentaire en 2<sup>e</sup> session : oral de validation des semestres.**

**Votre présence est obligatoire.**

En **FASM 1**, les étudiants ayant invalidé le semestre 1 et/ou le semestre 2 en 1<sup>ère</sup> session devront se présenter à une épreuve orale de 15 minutes devant un jury composé de 2 enseignants.

Le programme de l'épreuve couvre les UE 1, UE 2 pour les étudiants ajournés du semestre 1 et les UE 1, UE 2, UE 3 et UE 4 pour les étudiants ajournés au semestre 2.

En **FASM 2**, les étudiants ayant invalidé le semestre 1 en 1<sup>ère</sup> session devront se présenter à une épreuve orale de 15 minutes devant un jury composé de 2 enseignants. **ATTENTION, pas d'oraux organisé pour le semestre 2.**

Le programme de l'épreuve couvre les UE 5 et UE 6 de FASM2.

**Pour valider le semestre**, il faut obtenir la moyenne au semestre sans note éliminatoire. Les coefficients figurent dans les tableaux ci-dessous.

Article 4 :

### **REDOUBLEMENT**

En cas de redoublement (un ou deux semestres invalidés), **l'étudiant conserve les UE ou épreuves (à l'intérieur d'une UE) pour lesquelles il a obtenu une note > ou = à 10/20.**

Les étudiants FASM1 ayant validé **un seul** des deux semestres pourront anticiper un semestre de l'année supérieure durant l'année de redoublement. Ce semestre anticipé doit correspondre à la même période de l'année. Exemple : l'étudiant ayant validé le semestre 1 pourra anticiper le semestre 3 et non le semestre 4 de FASM2.

Les étudiants redoublant le FASM2 peuvent participer à titre d'entraînement aux contrôles continus de FASM3.

Ces étudiants devront en faire la demande **par écrit** au service des examens **avant le 30 septembre 2019**. **Ces étudiants auront l'obligation de se présenter aux examens demandés par anticipation.**

Article 5 :

La validation des stages prend en compte l'assiduité et le comportement de l'étudiant, la qualité des observations médicales, l'atteinte des objectifs de chaque stage et une mise en situation comptant pour 30 % de la note de stage.

Article 6 :

Pour être admis à passer en FASM2, l'étudiant doit avoir validé :

- Les semestres 1 et 2,
- L'UE de formation générale à la recherche (anglais),
- L'UE stages et gardes
- **L'UE Parcours Personnalisé**, l'étudiant pourra cependant passer en FASM2 **avec cette UE de retard**, charge à lui d'en valider 2 au cours de la FASM2.

Pour être admis à passer en FASM3, l'étudiant devra avoir validé :

- Les semestres 1 et 2,
- L'UE du parcours personnalisé,

- L'UE de formation générale à la recherche (anglais),
- L'UE stages et gardes

**Aucune UE de retard n'est tolérée pour le passage en FASM3.**

**Les UE Parcours Personnalisé** (pour laquelle seul un résultat est attendu, pas de note) peuvent être remplacées par 2 UE de master acquises antérieurement ou l'attribution du B2e en FGSM2.

Les UE et stages validés sont acquis définitivement.

Article 7 :

**L'absence injustifiée d'un étudiant à l'une de ses gardes sera considérée comme abandon de poste et entraînera l'invalidation de son stage et par conséquent de l'UE stages et gardes. Après entretien avec l'Assesseur, il pourra se voir affecté de nouvelle(s) garde(s) ou invalidé son année dans le cas d'une recidive.**

En cas de redoublement de FASM1 et FASM2 :

- pour invalidation d'UE : l'étudiant doit participer à nouveau à tous les enseignements et valider les UE non acquises dans les mêmes conditions que l'étudiant primant.
- pour invalidation de stage : Une commission ad hoc se réunit et propose un nouveau terrain de stage à l'étudiant invalidé après accord du Doyen et du Chef de service.
- Dans tous les cas, l'étudiant doit accomplir à **nouveau 12 mois** de stage incluant les congés annuels et les stages dont la validation n'a pas été obtenue (décret du 24 juin 2014).

## TITRE III – Unités d'enseignement de FASM3 (MODALITÉS DES EXAMENS)

### Article 1

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et compétences sont appréciées par un **contrôle continu** régulier.  
Les épreuves écrites portent sur le programme officiel traité ou non en cours figurant en annexe.

### Article 2 : voir planning dans calendriers d'examens :

**Le semestre 1** se compose de 12 épreuves indifférenciées.

**Le semestre 2** se compose aussi de 10 épreuves indifférenciées.

Une épreuve d'Urgences/Réa/Thérapeutique et une épreuve de Santé publique, médecine légale, maladies professionnelles comprenant chacune 2 sessions d'examen.

Chaque épreuve dure 1h30 et se compose de 2 DP de 15 QRM et de 20 QI.

La LCA se compose d'un DP.

### Article 3

**Un certificat de compétence clinique** est organisé et vise à vérifier les compétences acquises par les étudiants et leur capacité à synthétiser les compétences acquises. 20 minutes de préparation et 20 minutes d'oral.

Le jury de cet oral est pluridisciplinaire et se réunit à la faculté de Médecine. Une 2<sup>e</sup> session est organisée en cas d'échec à la 1<sup>ère</sup> session.

**Dans le cadre de cet oral, le jury devra se reporter strictement au programme ECN.**

### Article 4

**Les étudiants redoublant FASM3** gardent cependant le bénéfice des éléments validés (semestre et/ou oral).

**Pour les auditeurs** (ce statut est accordé aux étudiants ayant validé le 2<sup>e</sup> cycle), ils peuvent passer les contrôles continus de FASM3 à titre d'entraînement. Ils doivent en faire la demande auprès du service des examens avant le 15 septembre.

### Article 5

Pour valider le FASM3, il faut avoir :

- Validé le semestre 1 et le semestre 2 (pas de compensation entre semestre). **Aucune note éliminatoire n'est appliquée.**
- Validation de l'UE Thérapeutique, Réa et Urgences
- Validation de l'UE Santé publique, médecine légale, maladies professionnelles
- Validation du Certificat de Compétence Clinique
- Validation des stages
- Validation de 25 gardes.

Les étudiants ajournés en 1<sup>ère</sup> session au semestre pourront passer la **session de rattrapage**, 2 DP (hors LCA) et 20 QI seront tirés au sort parmi les questions du semestre.

### Article 6

La validation des stages prend en compte l'assiduité et le comportement de l'étudiant, la qualité des observations médicales, les exposés effectués au cours des stages, l'atteinte des objectifs de chaque stage et une mise en situation comptant pour 30 % de la note de stage.

### Article 7

Cas de redoublement du FASM3 :

- pour invalidation de semestre : l'étudiant recommence toutes les épreuves du semestre invalidé.
- Pour invalidation du certificat de compétence clinique : les étudiants peuvent participer aux contrôles continus à titre d'entraînement masi gardent le bénéfice des UE validées précédemment.
- pour invalidation de stage : Une commission ad hoc se réunit et propose un nouveau terrain de stage à l'étudiant invalidé après accord du Doyen et du Chef de service.

Dans tous les cas, l'étudiant doit accomplir à nouveau 12 mois de stage incluant les congés annuels, les stages de l'année concernée dont l'intéressé doit le cas échéant obtenir la validation.

Article 8

L'absence injustifiée d'un étudiant à l'une de ses gardes sera considérée comme abandon de poste et entraînera l'invalidation de son stage.

Article 9

Les étudiants ayant validé l'ensemble des épreuves théoriques et pratiques du DFASM devront se présenter aux épreuves et participer aux choix de l'ECNi.

## MODALITÉS D'EXAMENS DES UE DE FASM1

| Unités d'Enseignement                                                   | Durée    | Total sur | Coef.      | Nature par épreuve                                                                                      | Nb ECTS | Session 2 | Coef.      |
|-------------------------------------------------------------------------|----------|-----------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------|------------|
| Semestre 1 (coefficient 8)                                              |          |           |            |                                                                                                         |         |           |            |
| <b>UE 1</b>                                                             |          |           |            |                                                                                                         |         |           |            |
| <b>CARDIOLOGIE</b><br>(MM. SADOUL, ZANNAD)                              | 1H30     | 20        | 2          | Type ECNi                                                                                               | 5       |           |            |
| <b>PNEUMOLOGIE</b><br>(M. CHABOT, M. CHAOUAT)                           | 1H30     | 20        | 2          | Type ECNi                                                                                               | 5       |           |            |
| <b>UE 2</b>                                                             |          |           |            |                                                                                                         |         |           |            |
| <b>ENDOCRINOLOGIE/NUTRITION</b><br>(M. KLEIN, M. GUERCI)                | 1H30     | 20        | 2          | Type ECNi                                                                                               | 5       |           |            |
| <b>OPHTALMOLOGIE</b> (M. BERROD)                                        | 1H30     | 20        | 1          | Type ECNi                                                                                               | 3       |           |            |
| <b>HANDICAP ET DOULEUR</b><br>(M. PAYSANT, M. ALLUIN)                   | 1H30     | 20        | 1          | Type ECNi                                                                                               | 3       |           |            |
| <b>ORAL SEMESTRE</b>                                                    |          |           |            |                                                                                                         |         | 15 min    | Validation |
| Semestre 2 (coefficient 8)                                              |          |           |            |                                                                                                         |         |           |            |
| <b>UE 3</b>                                                             |          |           |            |                                                                                                         |         |           |            |
| <b>DIGESTIF</b><br>(M. BRONOWICKI, M. BRESLER)                          | 1H30     | 20        | 2          | Type ECNi                                                                                               | 4       |           |            |
| <b>UROLOGIE</b><br>M. ESCHWEGE                                          | 1H30     | 20        | 1          | Type ECNi                                                                                               | 3       |           |            |
| <b>NEPHROLOGIE</b><br>(Mme HESTIN, M. HUBERT)                           | 1H30     | 20        | 1          | Type ECNi                                                                                               | 3       |           |            |
| <b>UE 4</b>                                                             |          |           |            |                                                                                                         |         |           |            |
| <b>PSYCHIATRIE</b> (M. SCHWAN- M. LAPRE-VOTE)                           | 1H30     | 20        | 2          | Type ECNi                                                                                               | 5       |           |            |
| <b>ORL</b> (M. JANKOWSKI)                                               | 1H30     | 20        | 1          | Type ECNi                                                                                               | 3       |           |            |
| <b>MAXILO-FACIALE</b><br>(Mme BRIX, M. SIMON)                           | 1H30     | 20        | 1          | Type ECNi                                                                                               | 3       |           |            |
| <b>ORAL SEMESTRE</b>                                                    |          |           |            |                                                                                                         |         | 15 min    | Validation |
| <b>UE FORMATION GENERALE A LA RE-CHERCHE – ANGLAIS</b><br>(Mme GEORGES) |          | 20        | 1          | Contrôle Continu (1 <sup>ère</sup> session)<br>Ecrit (2 <sup>e</sup> session)                           | 2       |           |            |
| <b>UE PARCOURS PERSONNALISE</b>                                         | Variable |           | Validation | Équivalence d'une UE de M1 validée antérieurement, <b>OU</b> Validation d'une UE PP organisée en DFASM1 | 2       |           |            |
| <b>UE Stages et gardes</b>                                              |          |           | Validation |                                                                                                         | 4       |           |            |
| <b>TOTAL FASM1</b>                                                      |          |           |            |                                                                                                         | 50      |           |            |
| <b>UE complémentaires FGSM3</b>                                         |          |           |            |                                                                                                         | 10      |           |            |

## MODALITÉS D'EXAMENS DES UE DE FASM2

| Unités d'Enseignement                                                  | Durée    | Total sur | Coef.      | Nature par épreuve                                                                                      | Nb ECTS | Session 2 | Coef       |
|------------------------------------------------------------------------|----------|-----------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------|------------|
| Semestre 1 (coefficient 8)                                             |          |           |            |                                                                                                         |         |           |            |
| <b>UE 5</b>                                                            |          |           |            |                                                                                                         |         |           |            |
| <b>IMMUNOLOGIE</b><br>(Mme KANNY, M. De KORWIN)                        | 1H30     | 20        | 1          | Type ECNi                                                                                               | 3       |           |            |
| <b>RHUMATOLOGIE</b><br>(Mme CHARY VALCKENAERE)                         | 1H30     | 20        | 2          | Type ECNi                                                                                               | 6       |           |            |
| <b>HEMATOLOGIE</b> (M. FEUGIER)                                        | 1H30     | 20        | 1          | Type ECNi                                                                                               | 3       |           |            |
| <b>UE 6</b>                                                            |          |           |            |                                                                                                         |         |           |            |
| <b>GERIATRIE</b> (Mme JOLY)                                            | 1H30     | 20        | 2          | Type ECNi                                                                                               | 6       |           |            |
| <b>DERMATOLOGIE</b> (Mme BURSZTEJN)                                    | 1H30     | 20        | 2          | Type ECNi                                                                                               | 6       |           |            |
| <b>ORAL SEMESTRE</b>                                                   |          |           |            |                                                                                                         |         | 15 min    | Validation |
| Semestre 2 (coefficient 8)                                             |          |           |            |                                                                                                         |         |           |            |
| <b>UE 7</b>                                                            |          |           |            |                                                                                                         |         |           |            |
| <b>PEDIATRIE</b><br>(M CHASTAGNER et M. JOURNEAU)                      | 1H30     | 20        | 2          | Type ECNi                                                                                               | 6       |           |            |
| <b>GYNECOLOGIE</b><br>(M. MOREL, M. JUDLIN)                            | 1H30     | 20        | 2          | Type ECNi                                                                                               | 6       |           |            |
| <b>UE 8</b>                                                            |          |           |            |                                                                                                         |         |           |            |
| <b>ORTHOPEDIE</b><br>(M. GALOIS, M. SIRVEAUX)                          | 1H30     | 20        | 2          | Type ECNi                                                                                               | 6       |           |            |
| <b>CANCEROLOGIE</b><br>(M. MARCHAL, M. PEIFFERT)                       | 1H30     | 20        | 2          | Type ECNi                                                                                               | 6       |           |            |
| <b>UE FORMATION GENERALE A LA RECHERCHE – ANGLAIS</b><br>(Mme GEORGES) |          | 20        | 1          |                                                                                                         | 2       |           |            |
| <b>UE PARCOURS PERSONNALISE</b>                                        | Variable |           | Validation | Équivalence d'une UE de M1 validée antérieurement, <b>OU</b> Validation d'une UE PP organisée en DFASM2 | 2       |           |            |
| <b>UE Stages et gardes</b>                                             |          |           | Validation |                                                                                                         | 8       |           |            |
| <b>TOTAL FASM2</b>                                                     |          |           |            |                                                                                                         | 60      |           |            |

### MODALITÉS D'EXAMENS DES UE DE FASM3

| <i>Epreuves</i>                                                                   | <i>Durée</i>  | <i>Total sur</i> | <i>Coefficient</i> | <i>Nature par épreuve</i> | <i>Nombre ECTS</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>Semestre 1 (coefficient 12)</b>                                                |               |                  |                    |                           |                    |
| - Epreuve 1                                                                       | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 2                                                                       | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 3                                                                       | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 4 (LCA)                                                                 | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 5                                                                       | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 6                                                                       | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 7                                                                       | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 8                                                                       | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 9                                                                       | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 10                                                                      | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 11                                                                      | 1h30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 12 (LCA)                                                                | 1h30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| <b>Moyenne semestre 1 = 11 notes sur 12 (Absence ou moins bonne note retirée)</b> |               |                  |                    |                           |                    |
| <b>Semestre 2 (coefficient 10)</b>                                                |               |                  |                    |                           |                    |
| - Epreuve 1                                                                       | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 2                                                                       | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 3                                                                       | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 4                                                                       | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 5 (LCA)                                                                 | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 6                                                                       | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 7                                                                       | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 8                                                                       | 1H30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 9                                                                       | 1h30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| - Epreuve 10 (LCA)                                                                | 1h30          | 20               | 1                  | ECNi                      |                    |
| <b>Moyenne semestre 2 = 9 notes sur 10 (Absence ou moins bonne note retirée)</b>  |               |                  |                    |                           |                    |
| <b>UE Thérapeutique/Urgences/Réa</b>                                              | <b>1h30</b>   | <b>20</b>        | <b>1</b>           | <b>ECNi</b>               |                    |
| <b>ET/OU contrôle(s) continu(s)</b>                                               |               |                  |                    |                           |                    |
| <b>UE Santé publique/Maladies professionnelles/ Médecine légale</b>               | <b>1h30</b>   | <b>20</b>        | <b>1</b>           | <b>ECNi</b>               |                    |
| <b>ORAL Certificat de compétence clinique</b>                                     | <b>20 min</b> | <b>20</b>        | <b>1</b>           |                           |                    |
| <b>Stage et garde</b>                                                             |               |                  | VALIDATION         |                           |                    |

## **PROGRAMME DES UNITES D'ENSEIGNEMENT**

**Il faut se référer aux items ECNi de l'annexe à l'arrêté du 8 avril  
2013  
(B.O du 16 mai 2013)**

**MODALITÉS DE RÉPARTITION DES STAGES HOSPITALIERS**

**GARDES DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE**

**STATUT DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER**

**2019-2020**

# MODALITÉS DE RÉPARTITIONS DES STAGES HOSPITALIERS GARDES HOSPITALIÈRES

## 1. LES STAGES HOSPITALIERS

### Article 1

Les étudiants de FASM1, FASM2 et FASM3 portent le titre d'étudiants hospitaliers.

La date de prise de fonctions des stages est fixée au :

- pour les étudiants de FASM2 et FASM3, le 1er octobre 2019, le 1er janvier 2020, le 1er avril 2020, le 1er juillet 2020.
- pour les étudiants de FASM1, le 15 novembre 2019, le 17 février 2020, le 15 mai 2020, le 1er juillet 2020.

En sus des congés prévus au statut de l'étudiant hospitalier, les étudiants de 2<sup>e</sup> cycle pourront prétendre à un congé spécial d'un mois civil non rémunéré au cours de la période d'été. Le congé spécial pourra être cumulé avec les congés annuels. Ce congé spécial peut-être demandé à 2 reprises au cours du 2<sup>e</sup> cycle dont une fois avant les ECNi (mois sans solde).

Les étudiants de FASM3 pourront effectuer leur stage à temps plein en avril, auront la possibilité de poser un mois sans solde en mai et le mois de juin sera libéré **ou** pourront effectuer leur stage à mi-temps sur les 3 mois.

### Article 2

Les étudiants de FASM1, FASM2, FASM3 sont affectés au C.H.R.U. de Nancy ou dans les centres hospitaliers de Lorraine et effectuent durant l'année universitaire :

**Pour les étudiants de FASM1/FASM2** : 3 stages à temps complet d'un mois et demi ; le stage d'été est de 3 mois à mi-temps, possibilité avec l'accord du chef de service de passer à temps complet sur 6 semaines.

**Pour les étudiants de FASM3** : 4 stages cliniques à mi-temps d'une durée de trois mois.

La liste des postes proposés est portée à la connaissance des étudiants avant chaque répartition par mail sur la messagerie etumail.

Les répartitions des stages hospitaliers se déroulant dans la semaine qui précède la prise de fonctions (fin septembre), les étudiants sont invités à s'informer, début septembre auprès du service de la scolarité de la date de répartition qui les concerne.

### Article 3

**Sous peine de redoublement de leur année :**

A l'issue de la FASM1, les étudiants devront avoir validé **1** stage obligatoire parmi : urgences ou réanimation, chirurgie, médecin généraliste;

A l'issue des FASM1 et FASM2, les étudiants devront avoir validé **2** stages obligatoires parmi : urgences ou réanimation, chirurgie, médecin généraliste;

A l'issue de la FASM3, les étudiants devront avoir validé **3** stages obligatoires au plus tard lors du 3<sup>e</sup> stage de FASM3 (avant le 4<sup>e</sup> stage).

La liste des stages validants un stage obligatoire sera rendue publique.

1 seul stage d'urgences et chez le **médecin généraliste** (celui-ci devra être réalisé avant l'année de FASM3) sera possible par étudiant.

L'étudiant de FASM3 qui souhaite reprendre un stage chez le médecin généraliste n'est pas prioritaire et devra tenir compte des étudiants de FASM1 et/ou FASM2 déjà affectés pour lesquels ce stage est obligatoire.

**Le stage d'urgences** pourra être pris une seconde fois à partir de la répartition du stage d'avril en FASM2.

### Article 4

**Modalités de classements des étudiants :**

La liste des étudiants est divisée en 2 moitiés en FASM, qui tournent au fur et à mesure des répartitions à partir d'une lettre tirée au sort (H pour cette année).

Les étudiants sont classés (toujours sur la note de 1<sup>ère</sup> session) et appelés par ordre de mérite dans chaque moitié comme suit :

Le classement se fera sur la note du semestre précédent :

**FASM1** : Stage 1 et stage 2 : notes des UE de neurologie et de maladies infectieuses de FGSM3,  
Stage 3 et stage 4 : note du semestre 1 de FASM1,  
**FASM2** : Stage 5 et stage 6 : note du semestre 2 de FASM1,  
Stage 7 et stage 8 : note du semestre 1 de FASM2  
**FASM3** : Stage 9 et stage 10 : note du semestre 2 de FASM2,  
Stage 11 et stage 12 : notes du contrôle continu du semestre 1<sup>e</sup> sur la base de la promotion complète (pas de moitiés).

#### Article 5

La validation des stages intervient à la fin de chaque stage. Quel que soit le type d'absence, tout stage d'une durée inférieure à 50% de la durée normale du stage est invalidé. Le stage peut être également être invalidé pour absence injustifiée à une garde.

La validation de la totalité des stages afférents à une année d'étude conditionne le passage dans l'année supérieure. Le dernier stage de FASM3 est obligatoire mais non validant.

Les critères d'évaluation de stage applicables aux étudiants de FASM1, FASM2, FASM3 sont les suivants :

- 1 - Comportement général : conscience professionnelle, comportement avec le malade et le personnel du service (assiduité et ponctualité, correction, respect, tact et politesse)
- 2 - Objectifs atteints au cours du stage.
- 3 – Epreuve de mise en situation pratique.

#### Article 6

##### **Modalités de répartition et de validation du stage de redoublement**

En cas de redoublement de **FASM1, FASM2, FASM3 (et auditeurs)** que ce soit pour non validation des stages, pour non validation de modules ou d'UE, les étudiants doivent accomplir à nouveau 12 mois de stages afférents à l'année redoublée.

La répartition des postes d'étudiants se fait en présence de tous les intéressés par appel nominal.

Ces stages de redoublement sont sanctionnés sur les mêmes critères que ceux des étudiants primants.

En cas de redoublement pour **non validation de stage**:

Ces stages sont validés selon les mêmes critères que ceux des étudiants primants.

##### **Modalités de stage pour les étudiants triplants**

En cas de triplement en FASM1, FASM2 et FASM3, l'étudiant effectue aussi 12 mois de stage.

Les étudiants redoublants ou triplants perçoivent une rémunération.

## **2. STAGES CHEZ LE GENERALISTE**

Le stage chez le généraliste représente un volume de 150 heures sur 6 semaines (soit 7h par jour). Vous devez choisir parmi la liste des maîtres de stages proposée avant chaque répartition. Une seule formation par an sera dispensée aux futurs maîtres de stages, valable pour une l'année universitaire suivante.

Pour les FASM3, le stage chez le généraliste est possible, il doit être choisi par la liste des maîtres de stages formés. Les étudiants intéressés doivent prendre contact directement auprès d'eux.

## **3. LES REPARTITIONS DE STAGES**

Les choix effectués par les étudiants lors des répartitions de stages seront **définitifs**. Aucun changement ou pré-affectation ne sera accepté sauf pour raisons médicales.

L'inadéquation mise en place en septembre 2010 entre le nombre d'étudiants par promotion et le nombre de stages proposé permet aux étudiants un large choix.

Toutes les demandes particulières seront examinées par l'assesseur du 2<sup>e</sup> cycle. Vous devrez en faire la demande par écrit avant chaque adéquation (les dates vous seront communiquées via votre messagerie etumail).

Durant l'ensemble du 2<sup>e</sup> cycle, les étudiants ne peuvent pas faire 2 stages dans le même service.

Il est obligatoire d'effectuer au moins 3 stages au CHRU durant le 2<sup>e</sup> cycle.

## **3. LES GARDES**

#### Article 7

À partir de FASM1 et pendant toute la durée du 2ème cycle, les étudiants en médecine doivent effectuer **25 gardes** sous la responsabilité du Praticien de garde qui doit pouvoir intervenir à tout moment. Au cours de ces gardes, l'étudiant doit, sous la direction du Praticien de garde, répondre aux objectifs définis.

#### Article 8

Organisation pédagogique des gardes hospitalières :

a) Pour chaque nuit, une garde commence à la fin du service normal de l'après-midi et au plus tôt à 18 h 30 pour s'achever au début du service normal le lendemain matin et au plus tôt à 8 h 30.

Pour chaque dimanche ou jour férié, une garde commence à 8 h 30 pour s'achever à 18h30, au début du service de garde de nuit.

Les points de gardes et leur valeur sont définis dans les tableaux en annexe 1.

Les étudiants ne peuvent pas participer aux gardes la veille d'un examen.

Les étudiants sont dispensés de toute sobligations universitaires ou hospitalières le lendemain d'une garde, cette journée étant dévolue au repos de garde obligatoire.

Les samedis matins sont des jours ouvrables qui peuvent donc être des jours travaillés. Dans le cas où un étudiant hospitalier serait amené à travailler un samedi matin, il a droit à un repos compensatoire d'une demie journée, rattrapable la semaine suivante. Ce repos doit être demandé par l'étudiant et ne peut être refusé.

**L'étudiant ne peut refuser une garde qui lui est attribuée même s'il a atteint son quota.**

b) 4 types de gardes ont été retenus en fonction des terrains de gardes proposés. Il serait souhaitable que chaque étudiant puisse valider ses 25 gardes suivant le schéma ci-dessous :

- Chirurgie
- Pédiatrie
- Médecine
- Gynéco-obstétrique

**Pour les étudiants de FASM3, la totalité des gardes devra être validée avant le 1<sup>er</sup> juin 2020.**

#### Article 9

Validation des gardes

À l'issue de chaque garde, une fiche d'évaluation sera conjointement remplie par l'interne DES et le Praticien-responsable de la garde ; la validation sera prononcée par le Praticien responsable.

En cas de non validation, cette garde ne sera pas comptabilisée dans le quota.

**ANNEXE 1 : GARDES**

#### Article 10 :

**Evaluation des stages hospitaliers sur GELULES** : Les étudiants sont invités à évaluer leurs stages sur la plateforme GELULES. Les évaluations sont anonymes et les moyennes de chaque stage sont communiquées aux chefs de service, afin d'améliorer la prise en charge des externes au sein des services.

#### Article 11 :

**Un programme d'échange Inter-Chu** peut être proposé aux étudiants de 2<sup>e</sup> cycle souhaitant réaliser un stage d'été validant de 4 à 6 semaines dans un autre CHRU et dans le service de leur choix. Il convient de vous rapprocher de [leo.adcn@gmail.com](mailto:leo.adcn@gmail.com), il existe un quota de 10 places.

## Points de Gardes des Etudiants en médecine

| Pts de garde | Services d'accueil                   | Discipline  | Nombre d'étudiants  | du lundi au vendredi      | Samedi                     | Dimanche et jours fériés |
|--------------|--------------------------------------|-------------|---------------------|---------------------------|----------------------------|--------------------------|
| 1            | Sce d'accueil des urgences HC        | Médecine    | 1                   | 18h30 - 8h30 le lendemain | 18h30 - 8h30 le lendemain  | 8h30 - 8h30 le lendemain |
| 2            | Sce d'accueil des urgences HC        | Médecine    | 1                   | 18h30 - 8h30 le lendemain | 11h30 - 8h30 le lendemain  | 8h30 - 8h30 le lendemain |
| 3            | Sce d'accueil des urgences HC        | Médecine    | 1                   | 18h30 - 8h30 le lendemain | 11h30 - 8h30 le lendemain  | 8h30 - 8h30 le lendemain |
| 4            | Sce d'accueil des urgences HC        | Chirurgie   | 1                   | 18h30 - 8h30 le lendemain | 11h30 - 8h30 le lendemain  | 8h30 - 8h30 le lendemain |
| 5            | Sce d'accueil des urgences HC        | Chirurgie   | 1                   | 18h30 - 24h               | 11h30 - 24h                | 8h30 - 24h               |
| 6            | SAMU HC                              | Médecine    | 1                   | 18h30 - 8h30 le lendemain | 11h30 - 8h30 le lendemain  | 8h30 - 8h30 le lendemain |
| 7            | Centre Anti Poison                   | Médecine    | 2 (semaine impaire) | 16h - 23h                 | 11h30 - 23h                | 9h - 23h                 |
| 8            | Département de Pneumologie HB        | Médecine    | 1                   | 16h00 - 23h00             | 16h00 - 23h00              | 9h00 - 23h00             |
| 9            | Réanimation médicale HB              | Médecine    | 1                   | 18h30 - 8h30              | 11h30 - 8h30               | 8h30 - 8h30              |
| 10           | Réanimation médicale HC              | Médecine    | 1                   | 18h30-00h00               |                            |                          |
| 11           | Pôle de Gynécologie-obstétrique      | Gynécologie | 1                   | 18h30 - 8h30 le lendemain | 11h30 - 8h30               | 8h30 - 8h30              |
| 12           | POSU - Hôpital d'Enfants             | Médecine    | 2                   | 15h - 23h                 | 15h - 23h                  | 9h - 23h                 |
| 13           | Néonatalogie                         | Médecine    | 1                   | 18h30-08h30 le lendemain  | 11h30 - 08h30 le lendemain | 8h30- 8h30 le lendemain  |
| 14           | Chirurgie de la main                 | Chirurgie   | 1                   | 18h30 - 8h30 le lendemain | 11h30 - 8h30 le lendemain  | 8h30 - 8h30              |
| 15           | Chirurgie orthopédique - HC          | Chirurgie   | 1                   | 18h30 - 8h30              | 11h30 - 8h30 le lendemain  | 8h30 - 8h30              |
| 16           | SAU Pont a Mousson (sur volontariat) | Médecine    | 1                   | 18h30 - 8h30              | 11h30 - 8h30               | 8h30 - 8h30              |
| 17           | SAU Epinal (sur volontariat)         | Médecine    | 1                   | 18h30 - 8h30              | 11h30 - 8h30               | 8h30 - 8h30              |

## Récapitulatif des valeurs et paiements de gardes par établissement à compter du 01/01/2007

| Point de garde | ETABLISSEMENT - SERVICE                     | semaine                   | samedi                    | dimanche et jours fériés  |
|----------------|---------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1              | HOPITAL CENTRAL :<br>SAU MEDECINE           | 18H30 – 8H30 = 1 GARDE    | 18H30 – 8H30 = 1 GARDE    | 8H30 - 8H30 = 2 GARDES    |
| 2              | HOPITAL CENTRAL :<br>SAU MEDECINE           | 18H30 – 8H30 = 1 GARDE    | 11H30 – 8H30 = 1.5 GARDES | 8H30 - 8H30 = 2 GARDES    |
| 3              | HOPITAL CENTRAL :<br>SAU MEDECINE           | 18H30 – 8H30 = 1 GARDE    | 11H30 – 8H30 = 1.5 GARDES | 8H30 - 8H30 = 2 GARDES    |
| 4              | HOPITAL CENTRAL :<br>SAU CHIRURGIE          | 18H30 - 8H30 = 1 GARDE    | 11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE  | 8H30 - 8H30 = 2 GARDES    |
| 5              | HOPITAL CENTRAL :<br>SAU CHIRURGIE          | 18H30 – 24H00= 0,5 GARDE  | 11H30 – 24H00 = 1 GARDE   | 8H30 - 24H00 = 1,5 GARDES |
| 6              | SAMU 54                                     | 18H30 - 8H30 = 1 GARDE    | 11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE  | 8H30 - 8H30 = 2 GARDES    |
| 7              | CENTRE ANTI POISON                          | 16H00 - 23H00= 0,5 GARDE  | 11H30 - 23H00 = 1 GARDE   | 9H00 - 23H00 = 1,5 GARDE  |
| 8              | DEPARTEMENT DE PNEUMOLOGIE                  | 16H00 - 23H00= 0,5 GARDE  | 16H00 - 23H00= 0,5 GARDE  | 9H00 - 23H00 = 1 GARDE    |
| 9              | REANIMATION MÉDICALE HB                     | 18H30 -8H30= 1 GARDE      | 11H30 -8H30= 1,5 GARDES   | 8H30 -8H30= 2 GARDES      |
| 10             | REANIMATION MÉDICALE HC                     | 18H30-24H= 0,5 GARDE      |                           |                           |
| 11             | POLE DE GYNECOLOGIE-<br>OBSTETRIQUE         | 18H30 - 8H30 = 1 GARDE    | 11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE  | 8H30 - 8H30 = 2 GARDES    |
| 12             | POSU - HOPITAL D'ENFANTS                    | 15H00 - 23H00 = 0,5 GARDE | 15H00 - 23H00 = 0,5 GARDE | 9H00 - 23H00 = 1 GARDE    |
| 13             | NEONATOLOGIE                                | 18H30 - 8H30 = 1 GARDE    | 11H30 - 8H30 = 1,5 GARDES | 8H30 - 8H30 = 2 GARDES    |
| 14             | CHIRURGIE DE LA MAIN                        | 18H30 -8H30 = 1 GARDE     | 11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE  | 8H30 - 8H30 = 2 GARDES    |
| 15             | HOPITAL CENTRAL :<br>CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE | 18H30 - 8H30 = 1 GARDE    | 11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE  | 8H30 - 8H30 = 2 GARDES    |
| 16             | SAU PONT A MOUSSON                          | 18H30 – 8H30= 1 GARDE     | 11H30 – 8H30=1,5 GARDES   | 8H30 – 8H30=2 GARDES      |
| 17             | SAU EPINAL                                  | 18H30 – 8H30= 1 GARDE     | 11H30 – 8H30=1,5 GARDES   | 8H30 – 8H30=2 GARDES      |

## ANNEXE 2

### STAGES à L'ÉTRANGER (2<sup>e</sup> cycle)

- Toute demande devra impérativement être **motivée**. L'étudiant devra rechercher son stage et obtenir l'autorisation écrite du chef de service et du directeur de l'hôpital d'accueil. (Des stages avec bourse Erasmus avec les pays conventionnés peuvent être envisagés, voir avec le bureau des Relations Internationales). Uniquement **hors France Métropolitaine sauf dérogation exceptionnelle**.
- L'étudiant devra en faire la **demande par écrit**, adressée au Doyen, pour les **stages d'été** (de juillet à septembre), **AVANT le 10 janvier 2020**. La demande devra impérativement être accompagnée de l'autorisation écrite du chef de service et du directeur de l'hôpital d'accueil.
- Une convention sera établie en 3 exemplaires et signée par le doyen et l'hôpital d'accueil (si la **convention** n'est pas signée avant le départ, **l'étudiant ne pourra pas partir**). **Une fois la convention signée, l'engagement de l'étudiant est définitif (chaque étudiant doit donc s'assurer au préalable que les conditions matérielles et financières sont compatibles avec sa situation)**
- L'étudiant n'est pas rémunéré par le CHRU de rattachement durant son stage à l'étranger.
- L'étudiant devra souscrire une responsabilité civile professionnelle.

**Critères de sélection** applicables aux FASM1 et FASM2 (les FASM3 sont hors quota-puisque le 12<sup>e</sup> stage n'est pas validant) :

- Un quota de 100 places est proposé (40 places pour la Faculté et 60 places pour l'IFMSA, avec une priorité pour l'Association). Si le quota de places de l'IFMSA n'est pas atteint, il sera basculé sur celui de la Faculté ou inversement).
- Seuls sont retenus **les dossiers complets** arrivés avant le **10 janvier 2020** au service de la scolarité.
- Les FASM2 sont prioritaires sur les FASM1.
- Classement des étudiants au mérite (Utilisation de l'ordre de la répartition du stage d'été).
- Un seul départ en FASM1 et FASM2.

## ANNEXE 3

**Université de Lorraine  
FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY  
CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE NANCY  
STATUT DE L'ÉTUDIANT EN MÉDECINE EN STAGE HOSPITALIER  
Applicable aux étudiants en stages cliniques  
et aux "étudiants hospitaliers"  
de la Faculté de Médecine de Nancy**

=====

### Article 1 : COMPORTEMENT DES ÉTUDIANTS À L'HÔPITAL

#### ***Généralités quelle que soit l'année d'étude***

Lorsqu'ils abordent les stages hospitaliers, les étudiants doivent comprendre qu'ils commencent leur véritable formation professionnelle. Les études de Médecine ne sont pas seulement des études dites "supérieures", mais aussi un apprentissage supérieur.

Elles sont donc indissociables de leur champ d'action : des malades, et du lieu où ils se trouvent : l'hôpital.

L'hôpital est l'école d'application de la Faculté de Médecine.

En corollaire, chaque étudiant en stage hospitalier doit se considérer, dès qu'il franchit le seuil de l'hôpital, comme un médecin (au moins en formation). Il est d'ailleurs considéré comme tel par les malades.

Cette responsabilité impose certains devoirs vis-à-vis des malades :

- L'étudiant sera porteur d'une blouse blanche propre avec badge d'identité, permettant de personnaliser ses contacts avec l'entourage et les malades.

- Sa propreté et son habitus vestimentaire et capillaire seront tels qu'ils ne devront pas choquer les malades ou leur entourage.

- Son attitude générale sera digne : il s'abstiendra de fumer, il évitera de s'asseoir sur les lits pendant les visites. Il évitera les conversations particulières entre étudiants, les réflexions ironiques lors des erreurs d'expression des malades ; il évitera également la familiarité excessive, le tutoiement condescendant.

- Il doit comprendre qu'étant le membre de l'équipe médicale souvent le plus proche du malade, surtout lors de l'établissement de l'observation, son attitude psychologique vis-à-vis du malade est un des éléments essentiels de l'humanisation des hôpitaux : il doit, comme les autres membres de l'équipe respect et politesse au malade, mais surtout une attention personnalisée.

- Dans cette optique, il respectera dans la mesure du possible les usages, les habitudes, les coutumes du malade et des familles. Il respectera également la pudeur des sujets examinés. Il interrogera malades et familles avec tact et sera prudent dans les commentaires qu'il pourrait être appelé à faire concernant la maladie, évitant d'augmenter l'inquiétude d'un malade par la révélation intempestive d'un diagnostic ou d'un pronostic que le sujet n'est pas psychologiquement préparé à recevoir.

- L'étudiant est tenu au secret médical vis-à-vis des tiers et même vis-à-vis des familles ("ma langue taira les secrets qui me sont confiés" - Serment d'Hippocrate -).

- L'étudiant a la qualité d'agent public, il est notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de son activité hospitalière.

- Il doit également avoir une attitude déontologique correcte : en particulier au même titre que les autres membres de l'équipe médicale, il évitera tout commentaire désobligeant vis-à-vis des médecins qui ont été appelés à donner des soins au malade.

- Enfin, indépendamment des obligations qui lui sont imposées par les textes réglementaires rappelés plus loin, l'étudiant en médecine, chargé de fonctions hospitalières est soumis aux dispositions du règlement intérieur de son établissement d'accueil.

En contrepartie, il est normal que l'étudiant tire le maximum de profit de ses stages en participant aux responsabilités de diagnostic et en sollicitant le maximum d'explications cliniques, physiopathologiques et thérapeutiques auprès des enseignants hospitaliers. Lorsqu'il devient un étudiant hospitalier, à partir de FASM1, il devient membre, à part entière, de l'équipe médicale hospitalière.

Il entre vraiment, à ce stade, dans la vie professionnelle et doit donc se comporter en toute occasion comme un médecin responsable.

### **Article 2 : LE STAGE INFIRMIER**

Selon l'arrêté du 22 mars 2011, les étudiants avant le début de la 2<sup>ème</sup> année d'études, doivent effectuer, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins, non rémunéré, d'une durée de quatre semaines à temps complet, de manière continue et dans un même établissement.

Ce stage sera pour l'étudiant de FGSM2, un apprentissage de certains gestes techniques, de l'accueil des malades, des premières relations avec le personnel soignant et de la vie d'un service hospitalier.

### **Article 3 : FONCTIONS DES ÉTUDIANTS À L'HÔPITAL**

Les fonctions hospitalières des étudiants du 2<sup>ème</sup> cycle sont déterminées par les articles R 6153-46 et suivants du code de la santé publique.

À partir de la Formation Approfondie en Sciences Médicales (FASM) l'étudiant doit acquérir une compétence relationnelle clinique, diagnostique et thérapeutique. Sa formation doit donc privilégier le raisonnement médical clinique, l'apprentissage de résolution des situations cliniques et non prétendre à l'acquisition "du tout savoir". Elle doit comporter une forte incitation au travail personnel, une réflexion sur les risques diagnostiques et thérapeutiques. Elle doit englober la prévention, l'économie de la santé et les questions d'éthique. Cette formation doit être indissociable d'une éducation du comportement vis-à-vis du patient et de sa famille, et vis-à-vis de l'équipe de soin dans le contexte d'organisation d'un service hospitalier. Il convient que les stages forment les étudiants dans ce sens.

Les étudiants en médecine participent à l'activité hospitalière sous la responsabilité des médecins référents de stage désignés par le responsable pédagogique du lieu de stage ou, le cas échéant, sous la responsabilité du praticien responsable de l'entité d'accueil, (article R6153-51).

Le référent accueille et encadre l'étudiant sur le lieu de stage. Il met en œuvre les activités pédagogiques adaptées à la construction des compétences à acquérir par l'étudiant et à son évaluation. Il définit le positionnement de l'étudiant dans l'équipe de soins. Il évalue la progression de l'étudiant pendant le stage. L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le responsable pédagogique. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant.

La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale sur avis du responsable pédagogique qui tient compte de l'évaluation effectuée par le référent de stage. La validation des stages est prononcée au vu d'une évaluation qualitative et d'une évaluation quantitative. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année supérieure.

Les étudiants hospitaliers en médecine exécutent les tâches qui leur sont confiées par le médecin référent ou le praticien responsable de l'entité d'accueil, à l'occasion des visites et consultations externes, des examens cliniques, radiologiques et biologiques, des soins et des interventions. Ils peuvent exécuter des actes médicaux de pratique courante, sont chargés de la tenue des observations et participent aux services de garde. Au cours de chacun des stages, ils participent

aux entretiens portant sur les dossiers des malades et suivent les enseignements dispensés dans l'établissement de santé.

| DEUXIÈME<br>CYCLE       | DÉNOMINATION<br>OU TITRE                                                | RÉMUNÉRATION                                                                                                                |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FASM1<br>FASM2<br>FASM3 | Étudiant hospitalier<br>(Art. R6153-46 du code de<br>la Santé Publique) | Rémunération de<br>l'étudiant hospitalier<br>(Art. R6153-58 du code de<br>la Santé Publique)<br><b>Arrêté du 12/07/2010</b> |

Les étudiants hospitaliers exercent les fonctions qui leur sont confiées par le médecin référent de stage désigné par le responsable pédagogique du lieu de stage ou par le praticien responsable de l'entité d'accueil, sous son autorité et sa responsabilité.

Les fonctions des étudiants hospitaliers peuvent être les suivantes :

- Tenue des observations : interrogatoire et examen du malade, sous le contrôle des membres de l'équipe médicale ; rédaction de l'observation avec une conclusion personnelle motivée provisoire ; tenue à jour des données cliniques, radiologiques ou biologiques et des conduites thérapeutiques ; conclusions des membres de l'équipe médicale.

- Participation aux visites, éventuellement aux contre-visites, entretiens et réunions de service : présentation des observations, participation aux discussions.

- Participation aux activités de diagnostic et aux examens complémentaires : éventuellement, prélèvements biologiques et envois des examens de laboratoire, participation à des explorations fonctionnelles, endoscopies, actes médicaux de pratique courante, sous la surveillance directe des membres de l'équipe médicale.

- Présence et éventuellement aide au cours des soins et des interventions.

- Surveillance des malades, conjointement avec le personnel infirmier.

Cette liste présente un caractère indicatif. D'une manière générale, l'étudiant hospitalier a surtout des responsabilités de participation au diagnostic et éventuellement de surveillance des malades.

Mais l'étudiant hospitalier n'a pas de responsabilités thérapeutiques sauf cas d'extrême urgence.

#### Article 4 : **RÉPARTITION DES STAGES HOSPITALIERS**

Les modalités sont fixées annuellement et après avis du conseil pédagogique puis du conseil de Faculté et incluses dans le contrat pédagogique.

Après répartition, l'affectation définitive des étudiants est prononcée par le CHRU de rattachement.

#### Article 5 : **HORAIRES DES ACTIVITÉS HOSPITALIÈRES**

Les étudiants en médecine, en stage dans les hôpitaux sont soumis au règlement intérieur de l'établissement hospitalier d'affectation.

Les obligations de présence des étudiants dans les services hospitaliers sont portées à la connaissance des intéressés par le responsable de l'entité où se déroule le stage (art. R6153-55 du Code de la Santé Publique).

Les étudiants sont dans l'obligation de participer à l'activité du service, à une activité éventuelle de contre-visite et aux gardes définies ci-après.

Le temps de présence en formation pratique des étudiants hospitaliers en médecine est fixé à cinq demi-journées par semaine en moyenne sur douze mois.

S'ils exercent leurs fonctions hospitalières en journée entière et non en demi-journées, leur temps de présence dans les établissements de santé ne doit pas dépasser vingt-quatre heures consécutives. Une journée entière équivaut à deux demi-journées.

## Article 6 : LES GARDES

À partir de FASM1 et pendant toute la durée du 2<sup>ème</sup> cycle des études médicales, les étudiants en médecine doivent effectuer 25 gardes sous la direction et la responsabilité du praticien de garde qui doit pouvoir intervenir à tout moment. Au cours de ces gardes, l'étudiant doit s'initier progressivement à la conduite du diagnostic et des premiers éléments d'orientation et, le cas échéant, au traitement des patients, dans les situations d'urgence.

Les étudiants ne peuvent qu'être associés au service de gardes.

Les objectifs pédagogiques de gardes des services :

- d'accueil d'urgences médicales et chirurgicales,
- d'urgences pédiatriques,
- de maladies infectieuses et de réanimation neuro-respiratoire,
- du département de pneumologie,
- de médecine et réanimation néonatales,
- de gynécologie

Ces objectifs sont définis dans le contrat pédagogique remis à l'étudiant.

Un étudiant ne peut être mis dans l'obligation de garde pendant plus de vingt-quatre heures consécutives.

Un étudiant ne peut assurer une participation supérieure au service de garde normal que dans les activités pour lesquelles la continuité médicale est prévue par voie réglementaire et en cas de nécessité impérieuse de service. Ils ne peuvent pas participer aux gardes la veille d'un examen.

Les étudiants bénéficient d'un repos de sécurité d'une durée de onze heures intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit et entraînant une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire.

Cependant, afin d'assurer la continuité du service médical, l'étudiant de garde doit attendre l'arrivée de l'étudiant qui prend la relève dans les cas prévus dans le tableau remis aux étudiants. En l'absence de cet étudiant, il doit poursuivre sa garde jusqu'à ce qu'un remplaçant ait pu être trouvé.

### ***Devoirs et obligations de l'étudiant***

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service et de respecter les obligations réglementaires de formation, le tableau nominatif de participation aux gardes revêt un caractère **impératif**.

Seule une raison médicale peut justifier une absence à une garde. Dans cette condition, l'étudiant en médecine devra communiquer le nom de l'étudiant remplaçant.

Des permutations de gardes entre étudiants sont envisageables, seules seront autorisées les permutations qui auront été préalablement demandées à l'aide d'un imprimé spécifique et qui répondront aux conditions précédentes. Dans le cas où les gardes sont prises successivement, l'étudiant ne doit quitter son poste que lorsque l'étudiant chargé d'assurer la garde suivante est arrivé.

Pour les étudiants défaillants sans motif dûment justifié, des gardes supplémentaires, non comptabilisées dans l'obligation d'effectuer les 25 gardes du cursus, seront imposées. Cette mesure ne fait pas obstacle aux sanctions universitaires qui peuvent être prises vis-à-vis des manquements signalés par l'administration hospitalière à la Faculté. En cas d'absence inopinée d'un étudiant à sa garde, il sera fait appel prioritairement à un étudiant ayant antérieurement manqué à ses obligations de garde pour assurer le remplacement. Cette garde pourra relever des dispositions décrites ci-dessus.

Dans la mesure du possible, les étudiants hospitaliers n'auront pas plus d'une garde de nuit par semaine, ni plus d'une garde dominicale par mois.

## Article 7 : VACANCES ET CONGÉS

Les étudiants de FGSM2 et FGSM3 ont droit aux vacances universitaires.

Les étudiants de 2<sup>e</sup> cycle en sus des congés prévus au statut de l'étudiant hospitalier peuvent prétendre à un congé spécial d'un mois civil non rémunéré en cours de la période d'été. Le congé spécial pourra être cumulé avec les congés annuels.

Les étudiants hospitaliers de FASM1, FASM2 et FASM3 ont droit à :

1° Un congé annuel de 30 jours ouvrables pour mi-temps ou 15 jours ouvrables pour tps plein.

2° En cas de maladie ou d'infirmité dûment constatée les mettant dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, au maximum à un mois de congé pendant lequel ils perçoivent la totalité de leur rémunération et à un mois pendant lequel ils perçoivent la moitié de cette rémunération.

Dans tous les cas, ils conservent leurs droits à la totalité des suppléments pour charges de famille.

3° Le cas échéant, à un congé de maternité, d'adoption ou de paternité d'une durée égale à celle qui donne lieu à attribution d'une allocation journalière au titre de la législation sur la Sécurité Sociale.

Les prestations dues aux intéressés au titre de la Sécurité Sociale viennent en déduction de la rémunération ou de la demi-rémunération servie durant le congé de maladie ou de maternité, d'adoption ou de paternité.

## Article 8 : RÉMUNÉRATION

A partir de la première année du deuxième cycle des études médicales et jusqu'à leur nomination en qualité d'interne, les étudiants perçoivent une rémunération versée par le centre hospitalier universitaire de rattachement lié par convention à l'unité de formation et de recherche médicale dans laquelle ils sont inscrits. Cette rémunération est versée mensuellement après service fait, quelle que soit la structure d'affectation.

Les étudiants redoublants ou triplants perçoivent la rémunération pour toute période de stage accomplie.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas pendant la période d'études à l'étranger et le stage réalisé en qualité de faisant fonction d'interne.

Les avantages en nature sont accordés selon les dispositions suivantes aux étudiants hospitaliers de FASM1, FASM2 et FASM3.

Dans les cas où l'Administration hospitalière leur accorde la possibilité de prendre leurs repas dans l'Établissement (période de fermeture des restaurants universitaires) sous réserve du règlement des prix des repas, ceux-ci pourront les régler à l'établissement sur la base du tarif en vigueur au restaurant universitaire, en cas de convention passée avec le C.R.O.U.S.

En vertu de l'article D.6153-58-1 du Code de la santé publique, une indemnité forfaitaire de transport est perçue par les étudiants, accomplissant un stage en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement :

- Lorsque que le stage est organisé à mi-temps : si le lieu de stage est situé à distance de plus de 15 kilomètres de l'UFR dans laquelle est inscrit l'étudiant.
- Lorsque que le stage est organisé à temps plein, si le lieu de stage est situé à une distance de plus de 15 kilomètres, de l'UFR dans laquelle est inscrit l'étudiant et de son domicile.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec le remboursement partiel des frais de transport dont ils peuvent par ailleurs bénéficier.

## Article 9 : RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Pour les étudiants de FASM1, FASM2 et FASM3, s'appliquent les dispositions du code de la Sécurité Sociale et de leur statut et en matière de responsabilité civile, les dispositions du contrat responsabilité civile de l'établissement hospitalier.

Par contre, les étudiants de FGSM2 en stage d'initiation aux soins infirmiers, doivent souscrire une police d'assurance prenant en charge leurs risques professionnels.

La Faculté de Médecine de Nancy prendra en charge la réparation des dommages de toute nature causés par ces mêmes étudiants, à l'occasion de leur activité universitaire.

## Article 10 : **VACCINATIONS**

En vertu de l'article L3111-4 du code de la Santé Publique, les étudiants en stage dans un établissement hospitalier, devront être correctement vaccinés contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et la grippe.

En conséquence, les étudiants inscrits de FGSM2 à FGSM3 devront se soumettre si nécessaire aux séances de vaccinations organisées au sein de la Faculté par le service de médecine préventive, les étudiants inscrits en FASM1, FASM2 et FASM3 seront pris en charge par les établissements hospitaliers. Les étudiants peuvent toutefois se faire vacciner par le médecin de leur choix, mais dans ce cas, aucun remboursement de frais médicaux ne sera pris en charge par la Faculté ou par les établissements hospitaliers et l'étudiant devra apporter lors de son inscription la preuve que les vaccinations obligatoires ont été réalisées.

Les étudiants, qui ne sont pas en règle, bénéficieront d'un délai de 3 mois pour se faire vacciner et en apporter la preuve au service des inscriptions, à défaut de quoi, ils ne pourront participer aux stages et aux examens et ne pourront donc poursuivre leurs études médicales.

## Article 11 : **ASSIDUITÉ ET CONTRÔLE DU STAGE**

En cas d'arrêt de maladie, l'étudiant doit dans les 48 heures informer le chef de service et l'administration hospitalière de son établissement d'affectation et du CHU de rattachement. Toute autre absence doit faire l'objet d'une autorisation auprès de l'administration hospitalière après avis du Chef de service.

Le contrôle journalier de présence est laissé à l'initiative des Chefs de Service et des administrations hospitalières.

Toute absence journalière non autorisée fera l'objet d'un avertissement prononcé par le Directeur de l'Établissement après avis du Chef de Service dans lequel est affecté l'intéressé. Tout étudiant ayant reçu plus de trois avertissements est immédiatement signalé au Doyen de la Faculté de médecine et mentionné sur la fiche de stage. En outre ce manquement entraîne la suppression du traitement de l'étudiant hospitalier afférent à la durée correspondante.

Une fiche de contrôle de stage est établie pour chaque étudiant. Cette fiche figure en dernière page du carnet de stage.

Sur la fiche de stage, le chef de service doit mentionner son appréciation sur :

1. le comportement général de l'étudiant (conscience professionnelle et dévouement, comportement avec le malade et le personnel de service, assiduité et ponctualité)
2. les objectifs atteints par l'étudiant au cours du stage
3. l'épreuve de mise en situation pratique.

La validation du stage porte sur les 3 critères précités.

La fiche d'évaluation sera retournée par le Chef de service au secrétariat de la scolarité dès la fin du stage.

Par l'intermédiaire de cette fiche de contrôle, le Chef de Service peut proposer la validation du stage ou sa non-validation, assortie éventuellement d'une sanction (avertissement ou stage complémentaire).

Une commission composée du Doyen et de l'Assesseur chargé des études médicales du 2ème Cycle de la Faculté de Médecine de Nancy, examine les fiches de contrôle après chaque stage et se prononce sur la validation du stage. Elle fixe éventuellement les modalités et la durée du stage complémentaire

## Article 12 : **DISCIPLINE**

Les étudiants en stage dans les hôpitaux sont soumis au régime disciplinaire des étudiants.

En cas d'infraction à la discipline commise par un de ces étudiants à l'intérieur de l'établissement d'affectation, le directeur de l'établissement en avertit le directeur de l'unité de formation et de recherche ainsi que, si l'établissement en cause n'est pas le centre hospitalier universitaire, le directeur général de ce centre.

Le Doyen de la Faculté de rattachement de l'étudiant décide de la sanction à prendre.

Il peut déférer l'étudiant devant la section disciplinaire du Conseil de l'Université ainsi que le prévoit le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié.

Le Directeur de l'Établissement Hospitalier sera informé de toute sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'un étudiant hospitalier affecté dans son établissement.

Le directeur de l'établissement peut exclure de son établissement tout étudiant dont le comportement est de nature à compromettre le bon fonctionnement du service. Il en informe immédiatement le directeur de l'unité de formation et de recherche en vue d'un examen conjoint de la situation et doit lui adresser sous 48 heures un rapport motivé.

Au vu des conclusions de cet examen, le directeur de l'établissement d'affectation, si celui-ci n'est pas le centre hospitalier universitaire, peut toujours remettre l'étudiant intéressé à la disposition du directeur général de ce centre en informant de sa décision le directeur de l'unité de formation et de recherche.

#### Article 13 : **ACCEPTATION DU STATUT**

Le fait pour un établissement d'accueillir des étudiants en stages hospitaliers suppose de la part de cet établissement l'acceptation du présent statut.



UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE

Université de Lorraine

***FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY***

9, avenue de la Forêt de Haye  
BP 20199

54505 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

web : [www.medecine.univ-lorraine.fr](http://www.medecine.univ-lorraine.fr)

e-mail : [medecine-contact@univ-lorraine.fr](mailto:medecine-contact@univ-lorraine.fr)

Téléphone : +33 (0)3 72 74 60 00      Télécopie : +33 (0)3 72 74 60 11



FACULTÉ de MÉDECINE  
NANCY

# CALENDRIERS D'EXAMENS

**Année universitaire 2019/2020**

# FASM1

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

1ère session 2019/2020

FACULTÉ DE MÉDECINE

| MATIÈRES                                                                   | DATES<br>EXAMENS | HORAIRES                                       | SALLES<br>EXAMENS                      | EPREUVES  | RESULTATS       |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------|-----------------|
| SEMESTRE 7                                                                 |                  |                                                |                                        |           |                 |
| UE 1 - CARDIOLOGIE<br>PNEUMOLOGIE                                          | 16 janvier 2020  | 9h00 à 10h30<br>10h30 à 12h00                  | AMPHIS 250<br>AMPHIS 250               | TYPE ECNi | 31 janvier 2020 |
| UE 2 - ENDOCRINOLOGIE ET NUTRITION<br>OPHTALMOLOGIE<br>HANDICAP ET DOULEUR | 15 janvier 2020  | 9h00 à 10h30<br>10h30 à 12h00<br>14h00 à 15h30 | AMPHIS 250<br>AMPHIS 250<br>AMPHIS 250 |           |                 |
| SEMESTRE 8                                                                 |                  |                                                |                                        |           |                 |
| UE 3 - DIGESTIF<br>UROLOGIE<br>NEPHROLOGIE                                 | 11 mai 2020      | 9h00 à 10h30<br>10h30 à 12h00<br>14h00 à 15h30 | AMPHIS 250<br>AMPHIS 250<br>AMPHIS 250 | TYPE ECNi | 26 mai 2020     |
| UE 4 - PSYCHIATRIE<br>ORL<br>MAXILLO-FACIALE                               | 12 mai 2020      | 9h00 à 10h30<br>10h30 à 12h00<br>14h00 à 15h30 | AMPHIS 250<br>AMPHIS 250<br>AMPHIS 250 |           |                 |
| UE Parcours personnalisé FASM1<br>Médecine d'Urgence                       | 30 avril 2020    | 14h00 à 15h30                                  | AMPHIS 250                             | TYPE ECNi | 14 mai 2020     |
| UE - ANGLAIS<br>(Formation Générale à la Recherche) CC                     | Date non définie |                                                |                                        |           |                 |

# FASM1

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

2ème session 2019/2020

FACULTÉ DE MÉDECINE

| MATIÈRES                                                                   | DATES<br>EXAMENS | HORAIRES                                       | SALLES<br>EXAMENS                      | EPREUVES  | RESULTATS        |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------|------------------|
| SEMESTRE 7                                                                 |                  |                                                |                                        |           |                  |
| UE 1 - CARDIOLOGIE<br>PNEUMOLOGIE                                          | 3 juin 2020      | 14h à 15h30<br>15h30 à 17h00                   | AMPHIS 250<br>AMPHIS 250               | TYPE ECNi | 15 juin 2020     |
| UE 2 - ENDOCRINOLOGIE ET NUTRITION<br>OPHTALMOLOGIE<br>HANDICAP ET DOULEUR | 4 juin 2020      | 9h00 à 10h30<br>10h30 à 12h00<br>14h00 à 15h30 | AMPHIS 250<br>AMPHIS 250<br>AMPHIS 250 |           |                  |
| SEMESTRE 8                                                                 |                  |                                                |                                        |           |                  |
| UE 3 - DIGESTIF<br>UROLOGIE<br>NEPHROLOGIE                                 | 26 août 2020     | 9h00 à 10h30<br>10h30 à 12h00<br>14h00 à 15h30 | AMPHIS 250<br>AMPHIS 250               | TYPE ECNi | 9 septembre 2019 |
| UE 4 - PSYCHIATRIE<br>ORL<br>MAXILLO FACIALE                               | 27 août 2020     | 9h00 à 10h30<br>10h30 à 12h00<br>14h00 à 15h30 | AMPHIS 250<br>AMPHIS 250               |           |                  |
| UE Parcours personnalisé FASM1<br>Médecine d'Urgence                       | 28 mai 2019      | 14h00 à 15h30                                  | AMPHIS 250                             |           | 8 juin 2020      |
| UE - ANGLAIS<br>(Formation Générale à la Recherche) CC                     | Date à définir   |                                                |                                        |           |                  |

# FASM2

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

1ère session 2019/2020

FACULTÉ DE MÉDECINE

| MATIÈRES                                             | DATES<br>EXAMENS | HORAIRES                                       | SALLES<br>EXAMENS          | EPREUVES  | RESULTATS       |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------|----------------------------|-----------|-----------------|
| SEMESTRE 9                                           |                  |                                                |                            |           |                 |
| UE 5 - IMMUNOLOGIE<br>RHUMATOLOGIE<br>HEMATOLOGIE    | 16 décembre 2019 | 9h00 à 10h30<br>10h30 à 12h00<br>14h00 à 15h30 | AMPHIS 600A<br>AMPHIS 600B | TYPE ECNi | 14 janvier 2020 |
| UE6 - GERIATRIE<br>DERMATOLOGIE                      | 17 décembre 2019 | 14h00 à 15h30<br>15h30 à 17h00                 | AMPHIS 600A<br>AMPHIS 600B |           |                 |
| SEMESTRE 10                                          |                  |                                                |                            |           |                 |
| UE 7 - PEDIATRIE<br>GYNECOLOGIE                      | 23 juin 2020     | 9h00 à 10h30<br>10h30 à 12h00                  | AMPHIS 250<br>AMPHIS 250   | TYPE ECNi | 7 juillet 2020  |
| UE 8 - ORTHOPEDIE<br>CANCEROLOGIE                    | 24 juin 2020     | 9h00 à 10h30<br>10h30 à 12h00                  | AMPHIS 250<br>AMPHIS 250   |           |                 |
| UE Parcours personnalisé FASM2<br>Médecine d'Urgence | 30 avril 2020    | 14h00 à 15h30                                  | AMPHIS 250                 |           | 14 mai 2020     |

# FASM2

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

2ème session 2019/2020

FACULTÉ DE MÉDECINE

| MATIÈRES                                             | DATES<br>EXAMENS | HORAIRES                                       | SALLES<br>EXAMENS                      | EPREUVES  | RESULTATS         |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>SEMESTRE 9</b>                                    |                  |                                                |                                        |           |                   |
| UE 5 - IMMUNOLOGIE<br>RHUMATOLOGIE<br>HEMATOLOGIE    | 27 avril 2020    | 9h00 à 10h30<br>10h30 à 12h00<br>14h00 à 15h30 | AMPHIS 250<br>AMPHIS 250<br>AMPHIS 250 | TYPE ECNi | 14 mai 2020       |
| UE6 - GERIATRIE<br>DERMATOLOGIE                      | 28 avril 2020    | 14h00 à 15h30<br>15h30 à 17h00                 | AMPHIS 250<br>AMPHIS 250               |           |                   |
| <b>SEMESTRE 10</b>                                   |                  |                                                |                                        |           |                   |
| UE 7 - PEDIATRIE<br>GYNECOLOGIE                      | 28 août 2020     | 9h00 à 10h30<br>10h30 à 12h00                  | AMPHIS 250<br>AMPHIS 250               | TYPE ECNi | 11 septembre 2020 |
| UE 8 - ORTHOPEDIE<br>CANCEROLOGIE                    | 31 août 2020     | 9h00 à 10h30<br>10h30 à 12h00                  | AMPHIS 250<br>AMPHIS 250               |           |                   |
| UE Parcours personnalisé FASM2<br>Médecine d'Urgence | 28 mai 2020      | 14h00 à 15h30                                  | AMPHIS 250                             |           | 8 juin 2020       |
| UE - ANGLAIS<br>(Formation Générale à la Recherche)  | Date non définie |                                                |                                        |           |                   |

| Dates épreuves | Bloc                                            |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
|----------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------|-----|---------------------------------|------------|-----------|--|--|--|
| 13.09          | Cardio Pneumo<br>Nephro                         |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 | 3 semaines |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 20.09          |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 27.09          |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 04.10          | LCA                                             | LCA                                             |                                                 |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 11.10          | Neuro ORL Maxillo                               |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 | 3 semaines |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 18.10          |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 25.10          |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 01.11          | Pause                                           | Pause                                           | Pause                                           |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 08.11          |                                                 |                                                 | HGE Maladies<br>infectieuses<br>Dermato         |                                                 |                                                 | 2 semaines |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 15.11          |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 22.11          |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 | 2 semaines |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 29.11          |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 06.12          | LCA                                             | LCA                                             | LCA                                             | LCA                                             | LCA                                             |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 13.12          | ECN interfacs                                   |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
|                | Urgences Réa<br>Thérapeutique<br>Santé publique | Urgences Réa<br>Thérapeutique<br>Santé publique | Urgences Réa<br>Thérapeutique<br>Santé publique | Urgences Réa<br>Thérapeutique Santé<br>publique | Urgences Réa<br>Thérapeutique<br>Santé publique |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 20.12          | Vacances                                        | Vacances                                        | Vacances                                        | Vacances                                        | Vacances                                        |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 27.12          | Vacances                                        | Vacances                                        | Vacances                                        | Vacances                                        | Vacances                                        |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 03.01          |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 10.01          |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 | 2 semaines |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 17.01          |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 24.01          |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 31.01          |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 07.02          | LCA                                             | LCA                                             | LCA                                             | LCA                                             | LCA                                             | LCA        | LCA | LCA                             | LCA        |           |  |  |  |
| 14.02          |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |            |     | Géria Handicap<br>Douleur Ortho | 2 semaines |           |  |  |  |
| 21.02          |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 28.02          |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 06.03          |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |                                                 |            |     |                                 |            |           |  |  |  |
| 13.03          | Pause                                           | Pause                                           | Pause                                           | Pause                                           | Pause                                           |            |     | Pause                           | Pause      | Pause     |  |  |  |
| 20.03          | ECNi test                                       | ECNi test                                       | ECNi test                                       | ECNi test                                       | ECNi test                                       |            |     | ECNi test                       | ECNi test  | ECNi test |  |  |  |
| 27.03          | LCA                                             | LCA                                             | LCA                                             | LCA                                             | LCA                                             | LCA        | LCA | LCA                             | LCA        | LCA       |  |  |  |

### Dates importantes

ECNi interfacs (facultatif) **9, 10 et 11 décembre**

ECNi interfacs (facultatif) **20, 21 et 22 avril**

ECNi blanc

**16, 17 et 18 mars**

ECNi 2020

**15, 16 et 17 juin**

### 2e sessions

Urgences/réa/thérapeutique **10 avril**

Santé publique, maladies prof, médecine légale **10 avril**

Semestre1 et semestr **3 avril**